

carnet ATA modèle A4

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS
 CARNET A.F.A. POUR LE TRANSPORT TEMPORAIRE DES MARCHANDISES
 INTERNATIONAL GUARANTEE CERTIFICATE
 (Carnet for temporary transport of goods)

A. TITULAIRE ET ADRESSES (holder and address)
 B. REPRESENTE PARTY (representative)
 C. UTILISATION PREVUE DES MARCHANDISES (intended use of goods)
 D. CARNET ACCOMPAGNE (number of accompanying carnets)
 E. MARCHANDISES (goods)
 F. SIGNATURES (signatures)

ATA
 ASSOCIATIONS GARANTIS MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE A.T.A. I.C.E. I.P.
 ASSOCIATIONS GUARANTEED MEMBERS OF THE INTERNATIONAL GUARANTEE CERTIFICATE CHAMBER

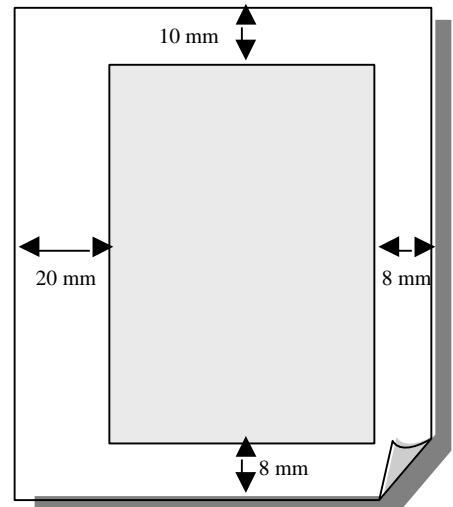
II. COMMERCE EXTERIEUR
 III. COMMERCE INTERIEUR
 IV. TRANSPORT
 V. ASSOCIATIONS GARANTIS MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE A.T.A. I.C.E. I.P.

ALIGNEMENT SUR LA FORMULE CADRE DE GENÈVE

Le nouveau modèle de carnet au format A4 a été aligné sur la formule cadre des Nations-Unies, **NORME ISO 6422**, tant en ce qui concerne la couverture recto et verso, que les différents feuillets recto et verso.

Ainsi, tous les documents seront positionnés sur chaque feuillet à :

- ➔ 20 mm du bord gauche
- ➔ 10 mm du bord haut
- ➔ 8 mm du bord droit
- ➔ 8 mm du bord bas



PRÉSENTATION DU CARNET A4

À la différence du format actuel du carnet ATA (21 x 39,5 cms) où chaque feuillet (sauf couvertures) comporte une souche en partie haute et un volet détachable en partie basse, la formule A4 (21 x 29,7 cms) du nouveau modèle rassemble les souches sous forme d'encarts. Chaque carnet standard de base comporte 3 encarts :

- un encart jaune pour les souches d'exportation et réimportation.
- un encart blanc pour les souches d'importation et réexportation.
- un encart bleu pour les souches de transit.

Nota bene : les encarts, imprimés recto/verso, comportent chacun 4 jeux de souches (= 8 souches) et permettant ainsi d'opérer jusqu'à 4 voyages aller/retour et 2 opérations de transit.

Les volets suivent, en nombre suffisant pour réaliser l'ensemble des opérations de douane.

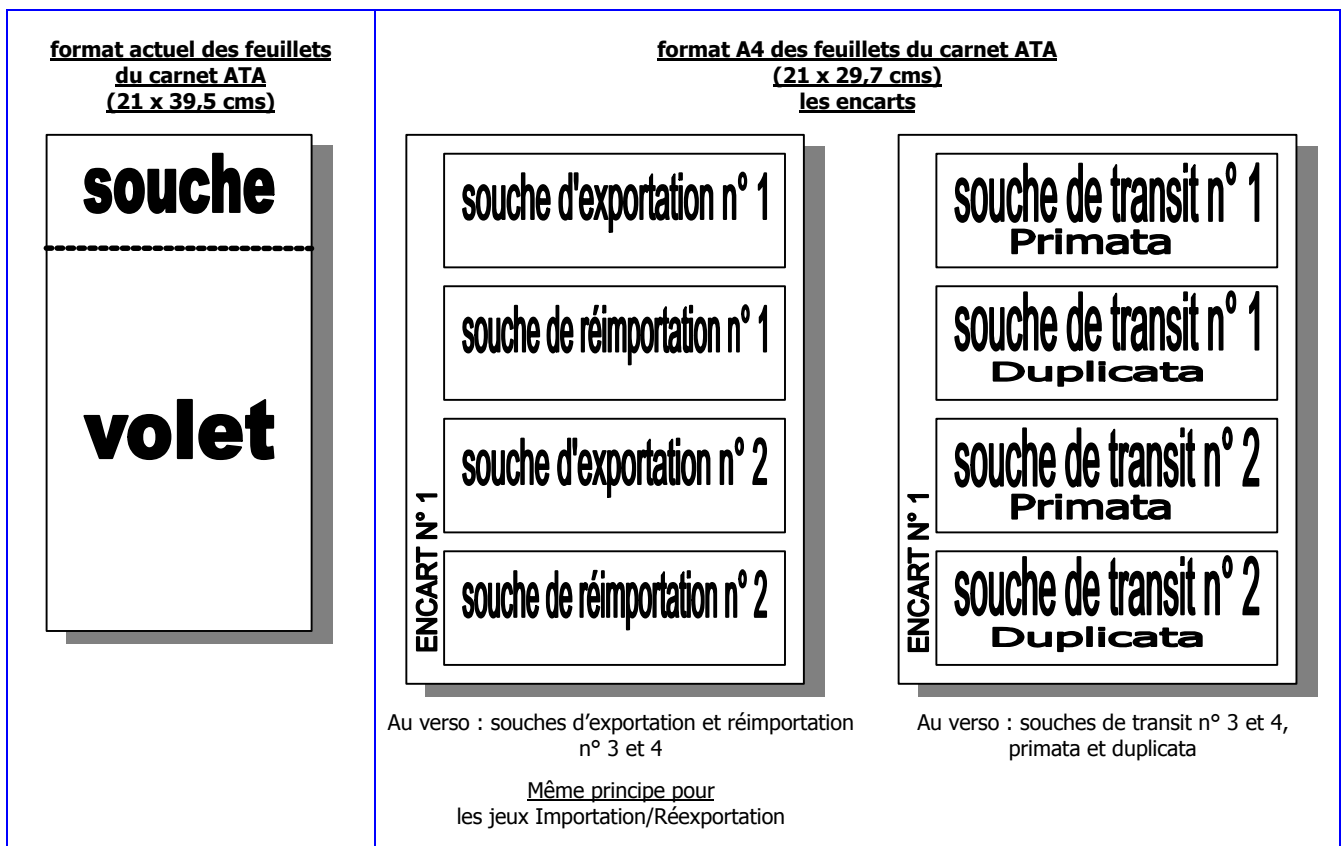
Jusqu'à présent, les carnets ATA étaient composés à partir d'imprimés (couvertures et feuillets) vendus à l'unité. Dans un souci de simplification, le carnet A4 est désormais mis à disposition selon une formule forfaitisée incluant l'ensemble des imprimés nécessaires à la réalisation d'un voyage simple aller-retour, ordonnancés comme suit :

- 1 couverture verte de dessus,
- 1 jeu d'encarts (3 encarts dans cet ordre : jaune, blanc, bleu),
- 1 feuillet jaune d'exportation,
- 1 jeu de feuillets blancs importation/réexportation,
- 1 feuillet jaune de réimportation,
- 4 feuillets bleus de transit,
- 1 couverture verte de dessous.

Dans les cas où l'organisation du voyage/transport implique des voyages multiples et/ou des opérations de douane particulières (exemple : réexportation fractionnée, transits complémentaires, etc.), un jeu d'encarts et des feuillets doivent être ajoutés au carnet de base en nombre suffisant, vendus à l'unité (vrac) et ordonnancés comme suit :

- 1 couverture verte de dessus,
- 1 jeu d'encarts (3 encarts dans cet ordre : jaune, blanc, bleu) permettant de réaliser jusqu'à 4 voyages,
- ou
- 2 jeux d'encarts (encarts dans cet ordre : jaunes, blancs, bleus) s'il est à prévoir plus de 4 voyages,
- feuillets jaunes rangés par jeu, exportation + réimportation,
- feuillets blancs rangés par jeu, importation + réexportation,
- feuillets bleus de transit,
- 1 couverture verte de dessous.

Désormais, l'usage d'un carnet est limité à **un nombre maximum de 8 voyages** (8 jeux de feuillets jaunes + 8 jeux de feuillets blancs).



VALIDATION DU CARNET A4

Les règles usuelles de numérotation des feuillets, par jeu, sont maintenues ; les encarts sont numérotés selon le même principe.

Dans le cas où, du fait de la longueur de la liste descriptive des marchandises, des feuillets supplémentaires (suites de liste) sont nécessaires, ils sont complétés et numérotés comme auparavant. Cependant, **le nombre de feuilles supplémentaires doit être précisé en page 1 de la couverture verte de dessus**, dans la partie supérieure du cartouche réservé à la numérotation du carnet.

RÉSERVÉ À L'ASSOCIATION ÉMETTRICE/ For issuing Association use COUVERTURE/ Front cover	
Nombre de feuilles supplémentaires : <i>Number of continuation sheets :</i>	
a) CARNET No. FR <i>Carnet N°.</i>	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div>

Nota bene :

Concernant la rédaction des listes de marchandises, nous vous rappelons les instructions de la Chambre de Commerce Internationale reportées en page 3 de couverture (dos) : « Toutes les marchandises placées sous le couvert du carnet doivent figurer dans les colonnes 1 à 6 de la liste générale. Lorsque l'espace réservé à celle-ci, au verso de la couverture, n'est pas suffisant, il y a lieu d'utiliser des feuilles supplémentaires. ».

Cependant, dans l'optique d'une simplification raisonnée ne contrevenant pas au principe des contrôles douaniers (visite d'identification des marchandises), la longueur et/ou la complexité de certaines listes peut vous amener à accepter ou préconiser des regroupements de marchandises par famille ; sous réserve que :

- l'intégralité des items, sous forme d'un descriptif succinct assorti de la numérotation d'ordre par regroupement, figure à l'emplacement de la liste (couverture et feuillets) ; dans ce cas, clôturer la liste de la mention : « **détail selon liste jointe** »,
- le titulaire établit parallèlement, à l'attention des autorités douanières, une liste exhaustive et détaillée (prévoir autant d'exemplaires que de passages en douanes) dont une copie est conservée par la CCI émettrice.

Chaque exemplaire de liste sera authentifié par le numéro de carnet et le sceau de la CCI afin de faciliter les rapprochements en douane.

Nombre de voyages :

En fonction du nombre d'opérations en douane déclaré, **les souches devenues inutiles** (sur les encarts) **sont invalidées par la CCI émettrice**.

Par exemple, dans le cas d'un carnet demandé pour un seul voyage aller-retour, l'agent de formalités devra :

1. sur l'encart jaune : (après avoir numéroté l'encart lui-même)
 - numéroté le premier jeu de souches : exportation n° 1 et réimportation n° 1,
 - puis invalider les 3 autres jeux restants (recto + verso),
2. sur l'encart blanc : (après avoir numéroté l'encart lui-même)
 - numéroté le premier jeu de souches : importation n° 1 et réexportation n° 1,
 - puis invalider les 3 autres jeux restants (recto + verso),

3. sur l'encart bleu : (après avoir numéroté l'encart lui-même)
 - numéroté les 2 premiers jeux de souches* : transit n° 1 (x2) et transit n° 2 (x2),
 - puis invalider les 2 autres jeux restants (au verso)**,

<u>Validation d'un encart</u> exemple pour 1 voyage aller-retour	<u>Validation d'un encart</u> exemple pour 2 voyages
<p><u>Au verso</u> : les 2 autres jeux de souches sont invalidés.</p> <p>Même principe pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeux Exportation/Réimportation - les transits Primata/Duplicata** 	<p><u>Au verso</u> : les 2 autres jeux de souches sont invalidés.</p> <p>Même principe pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeux Exportation/Réimportation - les transits Primata/Duplicata**

- * sachant que tout carnet ATA doit comporter au minimum 4 feuillets de transit.
 ** excepté les cas (destination et/ou nature des marchandises, cheminement, etc.) nécessitant des jeux de transit supplémentaires.

Numérotation du carnet :

Comme sous l'ancien format, tous les feuillets doivent être revêtus du numéro du carnet à l'aide d'un cachet numéroteur.

Le carnet au format A4 comprenant des encarts, chacun d'eux doit également faire apparaître le numéro du carnet :

- au recto dans tous les cas,
- au verso (si nécessaire, selon composition du carnet).

MANIPULATIONS PAR LES BUREAUX DE DOUANES

Lors du placement des marchandises couvertes par un carnet ATA aux fins de l'exportation temporaire, le bureau de douane d'exportation effectue les formalités suivantes :

Lors du premier voyage : prise en charge du carnet :

- a) Après avoir procédé à la visite d'identification des marchandises reprises à la liste générale du carnet, il effectue les formalités de « prise en charge » en remplissant le cadre grisé « H. Attestation de la douane au départ » qui figure en page 1 de la couverture du carnet.

Formalités d'exportation

- b) Il vérifie les données figurant dans les cadres « A » à « G » du volet d'exportation par rapport aux marchandises couvertes par le carnet ;

- c) - il intervient sur l'encart jaune afin de remplir la souche d'exportation dont le numéro correspond à l'opération en cours ;
 - il remplit le cadre « H. Dédouanement à l'exportation » du volet d'exportation ;
- d) Il indique les coordonnées du bureau de douane dans le cadre « H. » § « b) Le présent volet devra être transmis au bureau de douane de : » du volet de réimportation ;
- e) Il retient le volet d'exportation.

NOTA BENE :

Si le bureau de douane d'exportation est différent de celui de sortie, le bureau de douane d'exportation effectue les formalités d'exportation (voir ci-dessus), mais s'abstient de remplir la case n° 7 « signature et timbre » de la souche d'exportation, cette case devant être remplie au bureau de douane de sortie physique des marchandises.

Formalités d'importation, réexportation, réimportation et transit :

Mêmes mécanismes.